

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**
DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Sabrina REISS - M. Benoît RINGENBACH - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT

Est nommée secrétaire de séance : Mme Catherine MAURER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021
2. Finances
 - 2.1. Fixation du loyer de la maison place de l'Eglise
 - 2.2. Budget Communal : Expérimentation du Compte Financier Unique et du plan comptable M57
3. Travaux - Ecole maternelle : Remplacement des stores
4. Service Eau & Assainissement : Rapport sur l'eau 2020
5. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
6. m2A – Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de Développement
7. Chasse : Agrément d'un permissionnaire pour le lot n°1
8. Huis clos : Parcelle communale au droit de l'immeuble sis 19 rue de Brunstatt
9. Divers
 - 9.1. Informations et communications

1. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021

La délibération du Point 5 – Parcelle communale au droit de l'immeuble sis 19 rue de Brunstatt est invalidée et sera redébatu à huis-clos lors de cette séance.

Les autres points du procès-verbal sont approuvés à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

2. Finances

2.1. Fixation du loyer de la maison place de l'Eglise

Monsieur le Maire propose, comme évoqué par Daniel BING, de fixer le prix de location du futur logement dans la maison sise place de l'Eglise à 750,- € par mois et impose les conditions suivantes :

- les charges (ordures ménagères, eau, assainissement, ...) sont dues par locataire ;
- le loyer sera payable au début du mois auprès du Trésor Public ;
- le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers ;
- un dépôt de garantie de 750,- € (correspondant à un mois de loyer) sera exigé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **fixe** le loyer à 750,- € / mois du futur logement dans la maison place de l'Eglise
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer tous les documents y afférents.

2.2. Budget Communal : Expérimentation du Compte Financier Unique et du plan comptable M57

Madame Caroline MULLER, Adjointe des finances, indique que la Commune de BRUEBACH s'est portée volontaire pour expérimenter la nomenclature M57 et le Compte Financier Unique (CFU).

Dans ce cadre, la Commune de BRUEBACH est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 : passage de la M14 à l'instruction comptable M57 pour son budget principal.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental, et régional). Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux Collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir : le BUDGET PRINCIPAL.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat ...) ;
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis, ... ;
- La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Par ailleurs, Madame Caroline MULLER informe les élus que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximum de trois exercices budgétaires. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Commune de BRUEBACH se porte également volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la proposition de candidature de la Commune de BRUEBACH pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **adopte** la nomenclature budgétaire et comptable **M57 à compter du 1^{er} janvier 2022**,
- **précise** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets de la commune gérés actuellement en M14, à savoir **le BUDGET PRINCIPAL**,
- **décide** d'expérimenter le **Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022**,
- **autorise** Monsieur le Maire ou Mme Caroline MULLER, Adjointe des Finances, à signer la convention avec l'Etat qui précisera les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le plan comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire ou Mme Caroline MULLER, Adjointe des Finances, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Travaux – Ecole maternelle : Remplacement des stores

Monsieur Daniel BING, Adjoint en charge des bâtiments, donne la parole à M. MEROT Aurélien qui a fait établir différents devis pour le remplacement des stores de l'école maternelle, à savoir :

	STORES MANUELS	STORES MOTORISES
ENDERLIN	3 062,44 € H.T.	13 858,29 € H.T.
SELOFLEX	3 075,00 € H.T.	8 170,00 € H.T.
ISOGER-KOMILFO	5 495,08 € H.T.	9 756,47 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise ENDERLIN pour un coût H.T. de 3 062,44 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. Service Eau & Assainissement : Rapport sur l'eau 2020

Monsieur Christophe SIX présente et commente le rapport annuel du service EAU, pour l'exercice 2020, comprenant :

- Données Techniques : origine de l'eau, consommation, production, branchements.
- Données Qualitatives : qualité de l'eau, conclusion.
- Données Financières : prix eau et assainissement par m3, facturation achat d'eau, remplacement de compteurs.

Monsieur Jean-Marc JUND est très étonné des rendements et indique qu'ils ne peuvent pas être exactes si l'on tient compte des pertes.

Il souhaite également avoir des explications sur l'augmentation des consommations d'électricité des dernières années.

Monsieur Christophe SIX va faire le point sur les factures avec le secrétariat.

Madame Corinne HAJOSI demande le montant des impayés.

Le montant des impayés est de 3 401,17 € pour un total facturé de 99 612,51 €.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** le rapport sur l'eau 2020.

5. Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027

Monsieur le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières-digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus

communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

Vu le décret PPRI de 2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.,**
- **s'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues,
- **s'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de

- constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence,
- **constate** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI,
 - **émet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

6. m2A – Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de Développement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de Développement (CDD) est une assemblée de citoyens, créé en 2003, sous l'égide de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Instance de démocratie participative, prévue par la loi au niveau intercommunal, c'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

Le Conseil de Développement (CDD) regroupe une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans. Il est composé de :

- citoyens volontaires,
- représentants des associations et grandes structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- habitants désignés par les communes,
- personnes qualifiées, reconnues pour leur compétence et leur expertise.

Deux critères pour être membres du Conseil de Développement :

- habiter ou travailler dans l'agglomération,
- ne pas avoir de mandat électif.

Le rôle principal du Conseil de Développement est d'élaborer des avis à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou que Mulhouse Alsace Agglomération lui propose (saisine). Dans ce deuxième cas, il reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques à explorer et sur lesquelles il lui est demandé d'apporter une expertise d'usage.

Le Conseil de Développement constitue un groupe de travail avec des membres volontaires. Le groupe de travail sollicite le concours d'experts, personnes qualifiées ou collaborateurs de la collectivité et se réunit autant de fois que cela est nécessaire. Il prépare un projet d'avis qui reflète les différents points de vue exprimés.

Cet avis est validé par l'assemblée plénière du Conseil de Développement. Il est ensuite adressé aux présidents et aux élus de Mulhouse Alsace Agglomération, puis porté à la connaissance du grand public.

Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur des actions de sensibilisation ou encore des conférences-débats.

Il précise que Monsieur Jean-Paul NOBEL représente la commune au sein du CDD et propose de renouveler sa candidature pour la mandature 2021-2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **désigne** M. Jean-Paul NOBEL comme représentant de la commune de Bruebach au sein du CDD de m2A,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

7. Chasse : Agrément d'un permissionnaire pour le lot n°1

L'article 20-1 du cahier des charges des chasses communales, pour la période du 02 février 2015 au 01 février 2024 prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

Monsieur Cédric SCHMITTER, Adjudicataire du lot n°1 de la commune de Bruebach par courrier du 14 mai 2021 :

- nous informe de la démission en tant que permissionnaire de Monsieur Mathieu MURER,
- demande l'agrément d'un nouveau permissionnaire, à savoir :
 - **M. Fabien FRICKERT**
1 rue du 19^{ème} Dragons
68350 BRUNSTATT

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend acte** de la démission de Monsieur Mathieu MURER,
- **donne** l'agrément en tant que permissionnaire à M. Fabien FRICKERT du lot de chasse n°1,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

8. Huis-clos : Parcelle communale au droit de l'immeuble sis 19 rue de Brunstatt

9. Divers

9.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire :

- ✓ Elections Départementales et Régionales : les tableaux des permanences ont été préparés en tenant compte des souhaits de chacun. En cas d'empêchement, il faudra s'arranger entre conseillers et prévenir le secrétariat qui mettra les tableaux à jour. Il indique qu'il sera en lice pour les élections départementales avec Bernadette GROFF, Pascal TURRI, Anna BEZARD.
- ✓ Vaccination des membres des bureaux : les élus qui en ont fait la demande ont reçu l'attestation individuelle de priorité vaccinale.
- ✓ Réunion du conseil municipal : en raison de l'installation des bureaux de vote dans la salle polyvalente, le conseil du mois de juin sera déplacé à une date ultérieure. Cette dernière sera communiquée rapidement par le secrétariat.
- ✓ Journée citoyenne aura lieu le samedi 25 septembre. Les projets d'atelier pourront être communiqués au secrétariat.
- ✓ Liaison Eau Bruebach/Mulhouse : prochaine réunion aura lieu le mardi 29 juin.
- ✓ Communauté de paroisses de la Hardt aux Collines : le Père Célestin Brunellière va quitter notre communauté de paroisses pour la Loire. Il sera remplacé par le Père Michel Mankonga Mumaki qui prendra ses fonctions en septembre ou octobre prochain.

- Madame Brigitte OSTERTAG donne rendez-vous aux conseillers à 8h00 – Place de l’Eglise pour la matinée fleurissement du samedi 22 mai.

- Madame Aurélie LHOMMÉ indique qu’elle prendra des photos des membres du conseil, lors des élections, pour réaliser le trombinoscope du site internet.

- Madame Brigitte ESTERMANN indique qu’il manque un des panneaux d’indication du sentier du scarabée et qu’il faudrait refaire la plaque d’information sur la flore.

Monsieur Benoît RINGENBACH propose de faire un atelier sur le sentier lors de la prochaine journée citoyenne.

- Madame Sabrina REISS :

- ✓ Rue du Milieu : les câbles Orange sont très bas dans la rue et risquent d’être arrachés.

Monsieur Christophe SIX indique qu’il s’agit des câbles de la fibre.

- ✓ Chemin du Ziel : il faudrait interdire la circulation aux voitures qui roulent beaucoup trop vite et prennent cela pour un raccourci entre Landser et Bruebach.

Le secrétariat est chargée d’établir l’arrêté de circulation adéquate et les panneaux seront installés.

- Madame Priscille BAKAJ signale que l’horloge de l’église ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines.

Monsieur le Maire indique qu’une réunion a eu lieu avec Mme KREIM et M. SCHEBACHER du conseil de fabrique concernant l’horloge.

Il précise que Mme KREIM a eu un échange avec Fabrice HUMMEL, en dehors de ses horaires de travail et en présence de sa fille, au sujet de l’horloge et que ce dernier lui a indiqué qu’il fait valoir son droit de retrait en raison de la dangerosité de l’accès.

Monsieur le Maire déplore cet échange et indique qu’un rendez-vous était prévu le samedi 22 mai avec Daniel BING.

Monsieur Daniel BING précise qu’il a rendez-vous avec l’entreprise BODET pour l’électrification du clocher.

- Madame Corinne HAJOSI signale qu’il faut changer des occultants au grillage du cimetière.

Les agents techniques devront faire le nécessaire.

- Monsieur Aurélien MEROT demande s’il n’est pas possible d’installer les deux prises demandées par camion pizza qui s’installe place de l’église les mercredis soir.

Monsieur Daniel BING indique que son groupe électrogène émet 42 décibels, ce qui est acceptable.

Le coût pour l’installation des prises est assez important et on ne sait si son activité est économique viable ni combien de temps il restera à Bruebach.

Monsieur Aurélien MEROT indique qu’il faudrait établir une convention indiquant la participation par soirée de présence.

Monsieur Christophe SIX précise qu’il doit poursuivre son activité avec le groupe électrogène.

Madame Sabrina REISS signale que SEPPI’S PIZZA devra cesser son activité à Bruebach.

Monsieur le Maire indique qu’il se rendra sur place mercredi 26 mai.

- Monsieur Jean-Marc JUND alerte les conseillers, en projetant des photos, sur la situation du cours d'eau qui sort régulièrement de son lit lors des épisodes pluvieux comme ceux de ces derniers jours.

Il précise que les débordements pourraient provoquer des contaminations de la source et détériorer la qualité de l'eau potable de la commune.

Le problème est connu depuis de nombreuses années mais aucune solution n'a été trouvée jusqu'à ce jour et la situation se dégrade de plus en plus.

Madame Aurélie LHOMMÉ demande qu'elles sont les origines des contaminations.

Monsieur Jean-Marc JUND indique qu'en cas de grosses pluies :

- le trop-plein de l'assainissement se déverse dans le ruisseau,
- le lessivage des terrains agricoles entraîne les pesticides vers le captage.

Madame Sabrina REISS indique que les eaux de pluies des autres ruisseaux convergent tous vers le captage.

Attache a déjà été pris par le secrétariat avec RIVIERES DE HAUTE ALSACE pour une réunion sur site afin de les sensibiliser sur cette problématique, et voir dans quelle mesure un curage partiel pourrait être réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 59.

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 20 mai 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021
2. Finances
 - 2.1. Fixation du loyer de la maison place de l’Eglise
 - 2.2. Budget Communal : Expérimentation du Compte Financier Unique et du plan comptable M57
3. Travaux - Ecole maternelle : Remplacement des stores
4. Service Eau & Assainissement : Rapport sur l’eau 2020
5. Consultation du Plan de Gestion des risques d’inondation (PGRI) 2022/2027
6. m2A – Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de Développement
7. Chasse : Agrément d’un permissionnaire pour le lot n°1
8. Huis-clos : Parcelle communale au droit de l’immeuble sis 19 rue de Brunstatt
9. Divers
 - 9.1. Informations et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHILLINGER Gilles	Maire		
OSTERTAG Brigitte	1 ^{ère} Adjointe		
SIX Christophe	2 ^{ème} Adjoint		

Suite du
**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 20 mai 2021**

MULLER Caroline	3 ^{ème} Adjointe		
BING Daniel	4 ^{ème} Adjoint		
HAJOSI Corinne	Conseillère Municipale		
MEROT Aurélien	Conseiller Municipal		
REISS Sabrina	Conseillère Municipale		
RINGENBACH Benoît	Conseiller Municipal		

BAKAJ Priscille	Conseillère Municipale		
-----------------	------------------------	--	--

Suite du
**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 20 mai 2021**

IDZCAK Jean-Baptiste	Conseiller Municipal		
LHOMMÉ Aurélie	Conseillère Municipale		
RIEFFEL Luc	Conseiller Municipal	Procuration à MEROT Aurélien	
JUND Jean-Marc	Conseiller Municipal		
ESTERMANN Brigitte	Conseillère Municipale		